



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.439 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise SOCAELEC, avenue du Bois de la Ville, 64120 SAINT-PALAIS, représentée par M. CURIEL Quentin qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour le compte d'ENEDIS avenue du 8 mai 1945 - 64100 Bayonne, entre le mardi 03 janvier 2023 et le jeudi 16 février 2023 pour une durée de deux (2) jours, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau BT pour alimentation électrique de 5 logements, rue Aristide Briand à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le mardi 03 janvier 2023 et le jeudi 16 février 2023 pour une durée de deux (2) jours, l'entreprise SOCAELEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau BT pour alimentation électrique de 5 logements, rue Aristide Briand à Orthez.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise SOCAELEC. Cette dernière pourra stationner 2 véhicules rue Saint-Gilles pendant les deux jours de travaux ainsi qu'une mini pelle dans le renforcement de la rue Aristide Briand (au niveau du N° 15). A charge de l'entreprise SOCAELEC, de mettre en place la signalisation adéquate.

**Article 3 :** L'entreprise SOCAELEC, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 19 décembre 2022

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON